

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-125 à 25-126 incluse	26	05	07	31
De la délibération n°25-127 à 25-150 incluse	27	05	06	32
De la délibération n°25-151 à 25-152 incluse	26	05	07	31
Pour la délibération n°25-153	27	05	06	32
Pour la délibération n°25-154	26	04	07	30
De la délibération n°25-155 à 25-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme. PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, M. JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir de la délibération n°25-127) Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne TERLEZ ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Daniel JUBERT Ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD
- Mme Maryline MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Elodie DUCASTEL
- M. Mikayil TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUVÉRÉ
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. José PIRES

ABSENT: M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-139 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de Louviers Sport Event pour l'organisation de la troisième édition des foulées lovériennes

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

Le : **26 SEP. 2025**
Par affichage, le

26 SEP. 2025

Fait à Louviers, le **26 SEP. 2025**

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250922-25-139-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

N° 25-139

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION *LOUVIERS SPORT EVENT* POUR L'ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DES *FOULÉES LOVÉRIENNES*.

RAPPORT

M. José PIRES rapporte que depuis 2023, la Ville de Louviers a le privilège d'accueillir un événement sportif d'envergure, devenu désormais incontournable dans l'agenda des manifestations locales : *les Foulées Lovériennes*.

La troisième édition de cette course à pied, organisée le 4 avril 2025 par l'association Louviers Sport Event, a rencontré un vif succès, rassemblant plus de 1 500 coureurs de tous âges et de tous niveaux dans une atmosphère à la fois sportive, conviviale et festive.

Au-delà de la performance athlétique, cette manifestation s'impose comme un temps fort de la vie lovérienne. Elle favorise la rencontre et le partage entre habitants, sportifs et visiteurs, et contribue à la promotion d'une pratique sportive ouverte à tous. Elle participe également à la valorisation du territoire en mettant en lumière le centre-ville et son patrimoine au regard du parcours emprunté.

Il convient également de souligner la dimension solidaire que l'association Louviers Sport Event organisatrice souhaite conférer à cet événement. Les bénéfices dégagés sont affectés à l'acquisition de matériel destiné à l'Aones Plongée, en soutien au sportif lovérien Pascal Poppeschi. Cette démarche renforce le caractère citoyen et fédérateur de cette manifestation.

La Ville de Louviers apporte depuis la première édition un soutien logistique et matériel significatif (sécurisation du parcours, signalétique, *barrières*, etc.). Toutefois au regard de l'ampleur croissante de l'événement, de son rôle majeur dans l'animation et l'attractivité de la ville et de sa portée solidaire et citoyenne, il est proposé aux membres du Conseil, d'accompagner financièrement l'association organisatrice Louviers Sport Event par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 700 euros.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 relatif aux subventions attribuées par les collectivités territoriales aux associations,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de Deux mille sept cents euros (2700 euros) à l'association Louviers Sport Event, destinée à soutenir l'organisation de la troisième édition des *Foulées lovériennes*.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

